

ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE REPRESENTE PAR SON PRESIDENT
DUMENT HABILITE PAR UNE DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE EN
DATE DU 23-JUILLET ET APRES AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU 23
JUILLET 2007 D'UNE PART,
ET
L'ENTREPRISE BM transport BP 50146, VILLEREST, 42503 ROANNE CEDEX D'AUTRE
PART,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AVENANT N°1 AU MARCHE N°619-2005

ARTICLE I : Le marché relatif au circuit :

n°019-16 La Tuilière- St Germain Laval

et dont la gestion est localement confiée à l'A.F.R. de Saint- Just- en - Chevalet est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE II : Le présent avenant a pour objet d'étendre le circuit initial jusqu'à la fin du marché.

Le nouveau forfait journalier, valeur juin 2007, est de 154.91 € TTC les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Le présent avenant est applicable à compter de la rentrée scolaire 2007- 2008.

ARTICLE III : Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable et à toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE IV : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL, A SAINT ETIENNE
LE

Le représentant légal de la collectivité

Le titulaire